

Synergies Commune-CPAS
Receveur local commun
Cas de la Commune de Montigny-le-Tilleul

Type de synergie: Receveur commun

Domaine de synergie: Gestion des ressources humaines

Description de la synergie

La Commune et le CPAS ont décidé de recourir aux services d'un receveur local commun en lieu et place de deux receveurs distincts.

Situation antérieure

Auparavant, la Commune recourait aux services d'un receveur local à temps plein tandis que le CPAS recourait aux services d'un receveur régional à mi-temps. Il en résultait des charges salariales élevées pour les deux entités.

Contexte

- Population réduite (+/- 10.215 habitants) et absence d'institutions telles des maisons de repos sur le territoire de la Commune. D'où charge de travail réduite des deux receveurs;
- Receveuse communale arrivant à l'âge de la pension.

Objectifs

- Améliorer la gestion financière des deux entités, le receveur unique bénéficiant d'une vision globale des finances locales;
- Développer des synergies en matière de finances locales (placements conjoints, gestion proactive des dépenses et des recettes, etc.);
- Diminuer les charges sociales liées aux fonctions de receveurs, notamment en supprimant les coûts liés à l'intervention du receveur régional au niveau du CPAS.

Financement/moyens

Le receveur local commun est payé 100 % à charge de la Commune et 25 % à charge du

CPAS.

Bilan

- Economies financières non négligeables puisqu'il y a lieu de rémunérer un receveur unique en lieu et place de deux receveurs distincts;
- Simplifie le versement de la dotation communale en faveur du CPAS;
- Favorise l'harmonisation des procédures en termes de gestion financière des deux institutions locales;
- Permet de bénéficier d'une vision globale des finances locales.

Mise en œuvre

Etapas

Pour une description théorique du *modus operandi* de cette synergie, voyez le document ci-joint: "[Mise en place d'un Receveur Local Commun aux deux entités \(commune et CPAS\)](#)".

- Dans un premier temps, le CPAS décide de remplacer son receveur régional par un receveur local;
- Organisation d'un examen de recrutement avec un jury indépendant;
- Octobre 2009 (date fixée par le gouverneur pour la fin de fonction du receveur régional au CPAS de Montigny-le-Tilleul): entrée en fonction du receveur local CPAS;
- Entre temps, par un décret du 30 avril 2009, paru au *M.B.* du 1^{er} juillet 2009, le législateur wallon autorise les communes de moins de 20.000 habitants – ce qui est le cas de Montigny-le-Tilleul – à nommer un receveur commun à la Commune et au CPAS (article L1124-21, § 2 du CDLD et article 41 L.O.);
- Avril 2009: la receveuse communale étant mise en disponibilité pour cause de maladie, le receveur local du CPAS est désigné par le Conseil communal receveur communal faisant fonction à partir du 1^{er} mai 2009;

Par conséquent, c'est actuellement la même personne physique qui assure la fonction de receveur à la commune et au CPAS;

- Janvier 2011: la receveuse communale en titre accédant à la pension, le poste de receveur communal est déclaré vacant. Le receveur local du CPAS est nommé à titre définitif receveur local commun aux deux entités.

Conseils

Mener une réflexion approfondie quant à l'opportunité de désigner un receveur commun, en tenant compte, notamment, et indépendamment du nombre d'habitants, de l'ensemble des tâches et responsabilités dont il aura la charge.

Difficultés

Dans l'hypothèse d'un receveur déjà en fonction, l'élargissement de sa mission ne pourra se faire qu'avec son accord.

Références légales

- L.O. du 8 juillet 1976 des centres publics d'action sociale, arts. 41 et 43, al. 3;
- AGW du 20 mai 1999 fixant les dispositions générales d'établissement des statuts

administratif et pécuniaire des secrétaires et receveurs des centres publics d'action sociale, art. 12 et s.

En savoir plus

Commune de Montigny-le-Tilleul

Rue de Marchiennes, 5
6110 MONTIGNY-LE-TILLEUL
Tél. 071/51.88.10
Fax. 071/56.07.48
info@montigny-le-tilleul.be

Contact

D'autres pouvoirs locaux ont développé cette pratique, n'hésitez pas à les [contacter](#).